



Règlement du concours photo « santé mentale »

Article 1 : Organisation du concours photo

La Maison des Adolescents de l'Oise située au 1 rue Henri Barbusse, 60160 Montataire, organise du **09 Octobre 2023 au 15 Octobre 2023** inclus, un jeu-concours photo intitulé « santé mentale »

Article 2 : Qui peut participer

Ce jeu-concours est ouvert à tout adolescent résidant dans l'Oise âgé de 11 à 21 ans inclus.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Article 3 : Comment participer

Les participants devront envoyer du 09 Octobre au 15 Octobre 2023 minuit, par mail à l'adresse suivante : mdaoise@nouvelleforge.com ou par courrier au 1 rue Henri Barbusse, 60160 Montataire ou via le compte instagram [mdaoise](https://www.instagram.com/mdaoise), une photographie prise par leur soin sur le thème : « *Que représente pour toi la santé mentale ?* »

- Les participants devront indiquer :

- En objet du mail : « concours photo MDA Oise »
- En pièce jointe la fiche d'inscription dûment remplie et la photo

Le participant s'engage à fournir des informations exactes afin de compléter le formulaire d'inscription.

Article 4 : Spécificité des photographies

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- Les photographies devront être au format JPEG ;
- Les photographies envoyées devront être libres de droit ;
- Le participant s'engage, si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants) à avoir obtenu l'autorisation de la personne ou des titulaires de l'autorité parentale pour les enfants avant de soumettre sa photographie au jeu concours et de permettre aux organisateurs d'utiliser celle-ci.
- Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.
- Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisation du présent concours.
- En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques de la maison des adolescents de l'Oise, la page Facebook, le compte Instagram et au sein de la maison des adolescents de l'Oise.

Article 5 : Mode de sélection des gagnants

Les membres l'équipe de la Maison des Adolescents de l'Oise voteront pour déterminer les 3 photos gagnantes. Les photos seront exposées lors du vernissage du 18 Octobre 2023.

Article 6 : Les Dotations

3 prix seront attribués aux vainqueurs :

- 1^{er} prix : un appareil photo polaroid
- 2nd prix : un bon d'achat de 30 euros dans le magasin Cultura
- 3^{ème} prix : deux places de cinéma

Les frais de déplacements seront à la charge des lauréats. Les prix sont incessibles. Ils devront être acceptés tel quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par e-mail à la disposition de l'organisateur.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 7 – Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 (RGPD), les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours. Les gagnants autorisent l'organisateur à reproduire et publier, gracieusement, la photo soumise pour le jeu, le prénom et la première lettre du nom. Cette autorisation est valable pendant 6 m-541561ois à compter de l'annonce des gagnants. Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs :

- D'un droit d'accès,
- D'un droit de rectification,
- D'un droit de limitation,
- D'un droit d'effacement,
- D'un droit à la portabilité.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 (RGPD), les informations collectées ont pour objet la création et la gestion du jeu-concours. Le traitement se fonde sur le consentement des participants. Les données collectées à cette fin (données d'identification, date de naissance, adresse email et le cas échéant, autorisation parentale) sont obligatoires pour participer au jeu et ainsi, tenter de remporter un lot. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours. Seule la Maison des Adolescents de l'Oise est destinataire des données. Les gagnants autorisent l'organisateur à reproduire et publier, gracieusement, la photo soumise pour le jeu, le prénom et la première lettre du nom. Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Si les participants concernés estiment que leurs droits n'ont pas été respectés, elles sont en droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Pour plus d'informations, les personnes peuvent consulter le site internet de la Commission à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr>

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 – Reserve

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 – Règlement

Ce règlement peut être consulté sur site.

Article 11 - Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 12 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux.